Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 022-212202626-20260330-2026_03_30-DE

COMMUNE DE QUINTIN
Département des Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 30 mars 2026

Convocation du :	25 mars 2026	
Date d'affichage :	25 mars 2026	
Nbre de conseillers en exercice :		23
Présents :		22
Votants :		23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2026/03/30 (Nomenclature 5.2)

L'an deux mil vingt-six, le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Olivier CHASTEL.

Étaient présents :

CHASTEL Olivier, THERIN Emmanuel, MICHEL Astrid, PREAUCHAT Gaëtan, CADIOU Marion, HYMERY Sébastien, FRENETTE Philippe, PORTIER Gérard, HESRY Michel, RAOUL Laëtitia, DUPLESSY Claire, KHAMAROU Hela, DUBUS Armand, VINATIER Frédéric, ROUSSEAU Patricia, SIMON Selma, RUEN Pauline, ROUVRAIS Suzon, GUILLOU-COROUGE Françoise, AUBRY Isabelle, QUEMARD Bertrand, CARRO Nicolas.

Absent excusé :

CHATTARD-GISSEROT Thibault

Procuration : CHATTARD-GISSEROT Thibault à CARRO Nicolas

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Madame Pauline RUEN.

Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS

Rapporteur : Olivier CHASTEL

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 022-212202626-20260330-2026_03_30-DE

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.
Les 4 membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune sont obligatoirement :

- un représentant des associations familiales (sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales) ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- un représentant des personnes en situation de handicap ;
- un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de fixer à dix le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Pour extrait certifié conforme.

M. le Maire
Olivier CHASTEL

MAIRIE DE QUINTIN (Côtes d'Armor)

La secrétaire de séance,
Pauline RUEN